République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

Compte rendu de séance
Séance du 11 Juillet 2014

L' an 2014, le 11 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bouron-Marlotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de JOUBERT Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. JOUBERT Jean-Pierre, Maire, Mmes : CREACH Josette, DUWEZ Nathalie, PAYAN Chantal, PORTELETTE Béatrice, SOLER Joëlle, MM : BASSOULET Frédéric, BOUILLETTE Lionel, DE FARIA CASTRO Custodio, GAU Pascal, GIRAUDET Bernard, GOURÉE Marc, MIROUX Jean-Paul, QUENU Nicolas, TORRES Alain, VALENTE Victor

Excusés ayant donné procuration : Mmes : CAMUS Marie-Hélène à M. TORRES Alain, CERCEAU Christelle à Mme DUWEZ Nathalie, FRANJOU-HERVILLARD Dorianne à M. GIRAUDET Bernard, JAN-AILLERET Edith à Mme PAYAN Chantal, MOURICHON Véronique à M. VALENTE Victor, ROUBAÏ DELILLE Anne-Isabelle à M. JOUBERT Jean-Pierre

Absent : M. LAVELLE Sylvain

A été nommée secrétaire : Mme CREACH Josette

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 16

Date de la convocation : 03/07/2014 **Date d'affichage** : 04/07/2014

Acte rendu executoire
après dépôt en PREFECTURE le : 17/07/2014

et publication ou notification du :

SOMMAIRE DE LA SÉANCE

- Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (art L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales)
- Demande de garantie d'emprunt de la Société d'économie mixte (SEM) du Pays de Fontainebleau pour l'acquisition d'un bien immobilier 68-70 rue du Général de Gaulle à Bourron-Marlotte
- Budget 2014 : décision modificative n°2
- Vente d'un bien immobilier situé au 160 rue du Général Leclerc
- Marchés Publics :
  création de trottoirs et aménagements sécuritaires rue des Grands Réages
  extension et mis en accessibilité d'un commerce de proximité en Centre Bourg
- Action sociale en faveur des agents : frais de garde des jeunes enfants
- Accueil de Loisirs :
  autorisation d'ouverture du 1er septembre 2014 au 31 août 2015
  accueil de Loisirs et T.A.P.S (temps d'activités périscolaires) : création d'emplois pour des besoins saisonniers et conventions d'encadrement
  règlement intérieur des TAPS (temps d'activités périscolaires)
  tarif 1/2 journée - enfants "extérieurs"

Procès-verbal de la précédente séance

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 16 mai 2014

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Décisions :

- D1 : Signature du marché relatif à la réfection des chaussées rue Blaise de Montesquiou

- D2 : Signature d'un bail commercial situé au 30 rue du Général de Gaulle

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un local de 109 m² dont 49 m² de surface commerciale. L'objectif de cette location est de trouver un locataire pour un commerce alimentaire non concurrentiel ou une activité de services. Il n'a pas été nécessaire de préempter puisqu'un accord a été trouvé entre les parties avant le 6 juillet.

La location a été négociée à 1 100 €, elle était au départ à 1 200 € et le pas de porte était de 30 000 €, négocié à 5 000 €.

M. Giraudet interroge M. le Maire sur le pourquoi de cette location et la nécessité de signer avant le 6 juillet ?

M. le Maire répond que la commune a été mise en demeure de préempter avant le 6 juillet. Ce local, bien situé offre de nombreuses possibilités.

« M Quenu : Il fallait pouvoir contrôler l'installation d'autres commerces.

M. Gau : L'un des six propriétaires a également évoqué l'idée de faire des appartements. Cette décision permet à court terme de protéger la commune et à moyen terme, l'objectif est de céder ce bail après le choix d'un commerce.

M. Giraudet : On peut sous-louer ?

M. Gau : oui, c'est prévu au contrat de bail. Il est même possible d'avoir deux sous-locations car il a été évoqué la possibilité d'avoir un D.A.B (distributeur automatique de billets).

M. le Maire : Les locaux sont grands avec un appartement sur l'arrière. Quand dans le précédent mandat, il a été décidé de racheter l'Hôtel de la Paix, les élus ne connaissaient pas le nom des futurs acquéreurs. Aujourd'hui toutes suggestions sont les bienvenues pour cet espace. »

- D3 : Signature d'un contrat de prestations de services avec le Groupe SACPA (animaux errants)

- convention d'occupation avec le Rocheton d'un terrain du 16 au 30 juin 2014 (Gens du voyage)

M. le Maire rappelle que l'an passé, la communauté Évangéliste était venue sur le terrain environ 3 semaines. La participation avait été fixée à 1 000 € pour les fluides (article 758 – budget 2013). Cette année c'était différent puisque la communauté a prévenu et les accords se sont faits avec l'association « Le Rocheton » qui règle l'organisation par convention. Il était prévu un départ le 30 juin, puis ce départ a été décalé au 7 juillet puis au 9 juillet. A ce jour et compte-tenu des intempéries, le départ est différé car le terrain est impraticable. Après leur départ, des mesures seront prises afin de sécuriser ce terrain.

- droit de préemption urbain

1 - opération ayant donné lieu à l'exercice du droit de préemption : 0

2 - opération n'ayant pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption : 17

réf : 37/2014-Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (art L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales) – annule et remplace la délibération n°26/2014 du 7/07/2014

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal dans sa séance du 4 avril 2014, lui a délégué conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines de ses compétences. Cette disposition évite notamment de surcharger l'ordre du jour de l'assemblée délibérante et favorise la rapidité de traitement des dossiers compris dans le champ d'action de l'article précité.

Rajoute que la Préfecture de Seine et Marne a émis des observations en demandant à l'assemblée de bien vouloir préciser les alinéas 3, 4 et 17

Propose au Conseil Municipal de rapporter la délibération n°26/2014 et de donner délégation au Maire de l'ensemble des attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que suit :

Donne lecture de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. de fixer *dans la limite d'une variation de 2%*, les tarifs qui ont été adoptés par le Conseil Municipal (les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics) et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements ***dans la limite des crédits inscrits au budget,*** et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires . Cette délégation portera sur le montant maximum des emprunts ***inscrits au budget.***
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 30 000 € HT ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 et L.214-1 de ce même Code.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, à savoir :
- *intenter au nom de la commune toutes actions en justice, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières…)*
- *défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières…)*
- *former tout recours (opposition, appel, pourvoi en cassation) et de défendre contre tous recours donnés contre les décisions des juridictions du 1er et second degré*
- *représenter la commune lors des instances de conciliation et intervenir en son nom dans les actions où elle y a intérêt*
- *se constituer partie civile, par voie d'action ou d'intervention, dans les cas suivants :*
  - *vol et dégradations de biens mobiliers et immobiliers communaux*
  - *atteinte à l'intégrité physique et morale du personnel municipal*
  - *démolition ou réparation des édifices menaçant ruine*
- *se désister de toute instance devant toute juridiction*

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à savoir :
- *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux* ***dans la limite de la franchise*** *appliquée par le contrat d'assurance de la commune.*

18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de procéder pendant toute la durée du mandat la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie *d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales*

réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe et de passer à cet effet les actes nécessaires.
21. D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le Maire précise qu'il doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

L'assemblée à l'unanimité, donne au Maire les délégations inscrites à l'article L 2122-22 du CGCT telles que déclinées ci-dessus.

réf : 38/2014-Demande de garantie d'emprunt de la Société d'économie mixte (SEM) du Pays de Fontainebleau pour l'acquisition d'un bien immobilier 68-70 rue du Général de Gaulle à Bourron-Marlotte

Le Conseil municipal, vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 511-4, L. 5214-1 et suivants,
- l'article 2298 du code civil,

Considérant la demande présentée par la Société d'économie mixte (SEM) du Pays de Fontainebleau réceptionnée le 27 juin 2014 tendant à demander la garantie d'emprunt d'un prêt réalisé auprès de la Caisse d'épargne d'Ile de France pour le financement de l'acquisition- construction d'un bien immobilier situé au 68-70 rue du Général de Gaulle dont les caractéristiques sont les suivantes :

montant du prêt : 1 400 000 €

durée totale du prêt : 20 ans

périodicité des échéances : trimestrielle

taux révisable : Euribor 3 mois (0,203 au 11 juillet 2014) + 1,90%

M. le Maire précise que la SEM est une Société de droit privé fonctionnant avec des capitaux publics. Elle détient actuellement 249 logements. Le nouveau programme sur Bourron-Marlotte prévoit la création de 9 appartements destiné à la location et la construction de 4 maisons individuelles destinées à la revente. La Commune délivrant le permis de construire, conserve un regard sur la construction de ce programme.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 400 000 € souscrit par la SEM du Pays de Fontainebleau auprès de la Caisse d'épargne Ile de France,

-précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

1 - La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur les sommes contractuellement dues par la SEM du Pays de Fontainebleau dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité et dans la limite fixée ci-dessus,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'épargne Ile de France, la commune s'engage à se substituer à la SEM du Pays de Fontainebleau pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2 - Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'épargne Ile de France et l'emprunteur et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

réf : 39/2014-Budget 2014 : décision modificative n°2

Le Maire informe l'assemblée que le budget primitif a été voté le 11 février 2014 et que des montants prévisionnels ont été inscrits en recettes de fonctionnement pour la DGF, les diverses dotations et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Précise qu'il convient désormais de régulariser les montants inscrits au budget primitif suite à la réception des avis attributifs des diverses recettes.

Propose à l'assemblée de régulariser certaines imputations budgétaires par les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

Chapt/ Article	Nature dépenses	Chapt/ Article	Nature recette
Chapitre 011		Chapitre 74	
61523	entretien voies et réseaux..... - 4 774	art 7411	Dotation forfaitaire..... - 19 216
6226	Honoraires..... - 22 000	Art 74121	Dotation de solidarité rurale..... - 735
Chap65/6574	Subventions aux personnes de droit prive .. 762,25	art 74127	Dotation de péréquation..... - 13 823
Chapt 66/66111	Intérêts des emprunts..... 1 030	art 7478	Autres subventions ..... + 4 000
668	Autres charges financières..... 60		
022	Dépenses imprévues..... – 1 090	Chapt 73/7381	Taxe additionnelle droits de mutation ..... - 47 000
023	Virement à la section d'invessmt..... - 50 000	7713	Libéralités reçues..... + 762,25
	Total..... – 76 011,75 €		**Total..... - 76 011,75 €**

Section d'investissement

Chap/article	Nature dépenses	Chapt/ Article	Nature recette
1641	Emprunt en euro..... + 2 500	1641	Emprunt..... + 50 000
Chapt20/art2088	Autres immobil°incorporelles..... + 5 000 (droit d'entrée)		
Chapt27/art 275	Dépôts au cautionnements versés..... + 2 200		
022	Dépenses imprévues..... - 9 700	021	Prélèvement..... - 50 000
	Total..... 0 €		**Total..... 0 €**

L'assemblée vote à l'unanimité la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

réf : 40/2014-Vente d'un bien immobilier situé au 160 rue du Général Leclerc

Le Maire, **rappelle à** l'assemblée que le Conseil municipal dans sa séance du 16 mai 2014 l'a autorisé à consulter les services des domaines afin d'obtenir une estimation du bien immobilier situé au 160 rue du Général Leclerc cadastré section A n° 1252, d'une superficie de 386 m² (maison ancienne en pierre située en centre bourg, d'une surface de 100 m² sur 2 niveaux, préau de 50 m², cave, greniers, jardin clos de murs).

Souligne, conformément à l'article 2241-1 du code général des collectivités territoriales, que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement et en l'état à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en vente de ce bien et en cas d'accord :

- de fixer la cession du bien au prix de 260 000 € net vendeur, après qu'une estimation ait été réalisée par trois professionnels qualifiés ;
- d'autoriser le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer tous les actes afférents ;
- de l'autoriser à signer le mandat de recherche d'acquéreurs sans exclusivité puis les promesses de vente pour le prix indiqué ;

M. le Maire souligne qu'il n'est pas prévu de vendre l'atelier Delort. Il est utilisé par les associations et il convient d'investir la somme de 30 000 € pour en faire un espace indépendant.

M. Giraudet demande à M. le Maire si la question s'est posée de mettre les 2 ensembles à la vente (atelier Delort et maison Leclerc).

M. le Maire répond par l'affirmative et précise que seule la partie « Maison Leclerc » est mise à la vente, l'atelier Delort étant mis à disposition des associations.

M. Quénu rappelle que les deux espaces ne sont plus utilisés en même temps depuis longtemps.

M. le Maire propose que ce dossier soit traité par étape, dans un premier temps la vente de la Maison Leclerc qui va servir à financer le futur restaurant scolaire.

M. Giraudet rappelle que ce projet doit être repris compte tenu de son coût.

M. le Maire précise que cette question n'est pas à l'ordre du jour et que le financement du restaurant scolaire doit être revu.

M. Gau interroge M. le Maire sur la position de la mairie si un acquéreur souhaite acheter l'ensemble.

M. le Maire répond que cette question sera vue lors d'un futur conseil sachant que dans l'immédiat, la maison ne sera pas disponible avant avril 2015.

L'assemblée, après en avoir délibéré, autorise à la majorité (3 abstentions : Mrs Giraudet, Miroux, Mme Franjou-Hervillard ayant donné pouvoir à M. Giraudet) le Maire à engager les formalités nécessaires telles que précisées ci-dessus.

réf : 41/2014-Marchés Publics : création de trottoirs et aménagements sécuritaires rue des Grands Réages

M. Torrès, **informe** l'assemblée qu'une consultation pour la création de trottoirs rue des Grands Réages a été lancée le 19 mai 2014 avec remise des offres le 16 juin 2014.
Il s'agit d'un marché à procédure adaptée d'un montant supérieur à 30 000 € HT et qu'il convient conformément à la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales de demander l'autorisation au Conseil municipal de signer le marché.

Présente les offres qui donnent les résultats ci-après :

	COLAS	GOULARD	**EIFFAGE**	PROBINORD
Coût de la prestation TTC	154 440,00 €	126 656,00 €	**90 687,00 €**	114 711,84 €

Arrivée de Mme Roubaï-Delille Anne-Isabelle

Propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer le bon de commande avec l'entreprise **EIFFAGE** ; offre jugée la plus avantageuse en fonction des critères d'attribution déterminés (coût de la prestation, qualité technique de l'offre, moyens mis en œuvre)
L'assemblée après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition.

réf : 42/2014-Marchés Publics : extension et mis en accessibilité d'un commerce de proximité en Centre Bourg

M. Torrès informe l'assemblée qu'une consultation pour l'extension et la mise en accessibilité d'un commerce de proximité situé au 5 rue Blaise de Montesquiou a été lancée le 27 juin 2014.

La date limite de réception des offres a été fixée au 21 juillet 2014 et les travaux devraient commencer vers le 15 septembre.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée d'un montant supérieur à 30 000 € HT et qu'il convient conformément à la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales de demander l'autorisation au Conseil municipal de signer le marché.

Précise que les critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation sont les suivants:

- valeur technique de l'offre : 30% soit un maximum de 30 points
- valeur financière de l'offre : 70% soit un maximum de 70 points

Propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer, pour chacun des quatre lots (lot 1 : gros oeuvre, lot 2 menuiserie aluminium, lot 3 : électricité, lot 4 : peinture), les marchés ayant obtenu la note la plus élevée au vu du rapport d'analyse présenté par le maître d'oeuvre (Bureau d'Études ARMONI).

L'assemblée après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition.

réf : 43/2014-Action sociale en faveur des agents : frais de garde des jeunes enfants

Mme Payan informe l'assemblée que le Conseil Municipal dans sa séance du 1er octobre 2013 a accordé une prise en charge partielle des frais de garde des jeunes enfants en remplacement de la prestation pour la garde des jeunes enfants, instaurée par la circulaire ministérielle n° 1931-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale, supprimée à compter du 1er janvier 2007.

Précise que cette prise en charge partielle des frais de garde d'enfants peut désormais prendre la forme d'autres prestations librement définies par le conseil municipal. Il peut s'agir d'un montant forfaitaire ou de chèques emplois services universel (CESU).

Rajoute que les conditions d'adhésion auprès des organismes chargés d'émettre les "CESU" préfinancés se sont révélées être contraignantes eu égard au nombre d'agents concernés par cette prestation (1 agent au 1er janvier 2014).

Propose à l'assemblée de maintenir les conditions d'attributions votées lors de la séance du 1er octobre 2013 à savoir :

- d'accorder une prise en charge partielle des frais de garde d'enfants engagés par les agents non titulaires ou stagiaires de la collectivité ayant 6 mois d'ancienneté et par les agents titulaires, à partir du 4ème mois de l'enfant, la limite d'âge étant fixée au mois de septembre suivant les 3 ans de l'enfant ;

- de maintenir un montant forfaitaire de 2,80 € par jour de garde à compter du 1er octobre 2013 sur présentation de justificatifs des frais de garde engagés auprès d'organismes ou personnel agréés.

L'assemblée, après en avoir délibéré, accepte à la majorité la proposition du Maire.

réf : 44/2014-Accueil de Loisirs : autorisation d'ouverture du 1er septembre 2014 au 31 août 2015

Le Maire informe l'assemblée que l'inspection d'académie, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, a donné un avis favorable aux horaires suivants, communs aux deux écoles :

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi		Temps d'activités périscolaires* (TAPS)	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lu	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	16h30		
Ma	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	15h30	15h30	16h30
Mec	8h30	11h30	11h30	13h30				
Je	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	15h30	15h30	16h30
Ve	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	15h30	15h30	16h30

Propose à l'Assemblée d'ouvrir le Centre de Loisirs recouvrant les services suivants :

- Accueil de loisirs pour les 3-11 ans - Capacité d'accueil : 40 enfants maximum

- Accueil de loisirs ado pour les 11 – 16 ans - Capacité d'accueil : 12 enfants maximum

- accueil périscolaire pour les 3 – 11 ans – capacité d'accueil : 48 enfants maximum

- TAPS (temps d'activités périscolaires) pour les 3 – 11 ans – capacité d'accueil maximale : 250 enfants soit 85 en maternel et 165 en élémentaire

aux endroits indiqués ci-dessous :

Période	lieu
Année scolaire : du 2 septembre 2014 au 31 août 2015	➔***Accueil périscolaire maternel, primaire et ALSH*** Accueil de loisirs (Maison des Associations) - Écoles ➔***TAPS*** a) Pour les maternels : Écoles (cour, salle de motricité, salles de classe), bibliothèque b) Pour les élémentaires : Écoles (salles de classe, salle informatique), locaux de l'ALSH, gymnase, bibliothèque, locaux municipaux (salle des fêtes, salle Renoir, maison Monnier)

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition du Maire.

réf : 45/2014-Accueil de Loisirs et T.A.P.S (temps d'activités périscolaires) : création d'emplois pour des besoins saisonniers et conventions d'encadrement

Mme Duwez rend compte à l'assemblée du travail de la commission des affaires scolaires en collaboration avec Mme Maud Verger-Marchand sur la réforme des rythmes scolaires.

12 groupes d'enfants seront formés au titre des TAPS. De plus les enseignantes feront leurs heures d'APC (activités pédagogiques complémentaires) de 15 h 30 à 16 h 30 et pourront également proposer l'étude sur ce même créneau horaire.

Il faudrait ainsi prévoir 3 intervenants extérieurs par rapport au personnel existant qui pourraient être issus d'une association locale, être un bénévole ou un prestataire extérieur.

Demande à l'assemblée l'autorisation de recruter pour le centre de loisirs le personnel d'animation nécessaire au fonctionnement de la structure pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Il s'avère que le nombre d'animateurs pour les différentes périodes est de 5 maximum.
Les agents sont chargés de participer à la préparation et à la mise en place des projets sous la responsabilité de la Directrice.

Il est précisé :

A) Pour les animateurs saisonniers recrutés au titre de l'Accueil de loisirs:

- que les agents d'animation devront être titulaire du BAFA (brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateurs) ou éventuellement être en cours de formation BAFA ;
- qu'ils seront rémunérés sur la base du SMIC pour les animateurs diplômés BAFA et à raison de 50% de cette même base pour les animateurs en cours de BAFA.
- que le versement des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) sera autorisé puisque les missions des emplois ci-dessus impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

E) Pour les encadrants des TAPS mis en place au titre de la réforme des rythmes scolaires :

- qu'une convention type sera signée par période de vacances à vacances avec soit :
  - ❶une association
  - ❷un prestataire individuel
  - ❸une personne bénévole
- qu'il sera fixé une base d'intervention d'une heure par jour les mardi, jeudis et vendredis de 15 h 30 à 16h 30,
- qu'il sera fixé les coûts de rémunération suivants :

T.A.P.S	Subvention aux associations locales forfait par période de 7 semaines	Prestataire
1 soir par semaine	70 €	Forfait : 20 € TTC par heure
2 soirs par semaine	140 €	
3 soirs par semaine	210 €	
occasionnel	10 €/heure	

Le Maire demande à l'assemblée :

- d'approuver les conditions de recrutement des animateurs pour l'Accueil de loisirs
- de l'autoriser à signer les convention d'animations avec les différents types d'intervenants (type ❶ , ❷ ou ❸ - ***annexes jointes***)
- de fixer les coûts de rémunération tels que présentés dans le tableau ci-dessus

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition du Maire.

réf : 46/2014-Accueil de loisirs : règlement intérieur des TAPS (temps d'activités périscolaires)

Mme Duwez présente à l'assemblée le règlement intérieur des T.A.P.S (temps d'activités périscolaires) dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Rajoute que les TAPS sont gratuits pour les familles. Par conséquent, l'engagement des parents est important.

Précise que ce règlement sera applicable à la rentrée de septembre 2014 pour les enfants fréquentant les T.A.P.S.

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur des T.A.P.S.

réf : 47/2014-Accueil de loisirs : tarif 1/2 journée - enfants "extérieurs"

Le Maire informe l'assemblée des dispositions des décrets du 24 janvier 2013 et du 7 mai 2014 relatifs à la nouvelle organisation du temps scolaire, prévoyant une semaine de neuf demi-journées dont le mercredi matin.

Précise que le centre de loisirs est ouvert aux enfants le mercredi soit pour la journée, soit pour la demi-journée et que seul un tarif pour les enfants résidant hors de Bourron-Marlotte avait été fixé à 24,20 €/jour excepté pour les enfants dont les grands-parents résident sur la commune et les enfants du personnel communal résidant hors commune.

Propose à l'assemblée de compléter pour cette catégorie d'enfants, un tarif extérieur pour la ½ journée (de 13 h 30 à 17 h) **fixé à 15 €.**

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition du Maire.

Informations diverses du Maire:

➔ informe du décès de M. Lucien Maroteau, Conseiller général Honoraire des Hauts de Seine, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite, ayant fait don en 2010 d'une sculpture de Carrier-Belleuse « La Liseuse ». La famille Maroteau est une très ancienne famille de la commune. Véronique Maroteau est la célèbre Mère Antony du tableau d'Auguste Renoir.

➔ le Correspondant jeunesse
Ce dispositif "correspondants information des Jeunes" est mis en place par le Centre d'Information jeunesse de Seine et Marne (CIJ 77) soutenu par le Conseil Général de Seine et Marne et la Direction Départementale de la cohésion sociale.
Ce correspondant a pour mission de répondre aux besoins locaux des jeunes et de les informer sur les différents sujets qui les intéressent tels que l'emploi, la formation, les métiers, la mobilité internationale, le logement, les droits, les loisirs, l'engagement citoyen, la santé... Le CIJ 77fournit une assistance à distance au correspondant jeunesse.
La réflexion est lancée sachant que ce correspondant est facultatif pour les communes contrairement au correspondant défense

➔ Protocole établissant le dispositif de la participation citoyenne
M. le Maire souligne la recrudescence des cambriolages sur la commune et fait part des échanges avec le commissariat de Nemours sur le protocole participation citoyenne. Ce protocole est signé entre le commissariat, la Préfecture et la commune et a pour objectif de contribuer à renforcer l'action de proximité en maillant le territoire en secteurs et en identifiant un référent pour chaque secteur.
La première proposition est de déterminer 6 secteurs et d'avoir pour la rentrée de septembre les 6 référents pour pouvoir signer le protocole.
M. le Maire rappelle également la nécessité d'installer des caméras de surveillance sur la commune et précise qu'il existe un fond du ministère de l'intérieur.

Informations diverses des Élus:

➔ Victor Valente remercie l'ensemble des services municipaux pour son aide à la préparation des manifestations des 13 et 14 juillet.

Rappelle les prochaines manifestations :

- 30 août : La Foulée Bourronnaise - la fête du village
- 31 août : Forum des Associations

➔ Frédéric Bassoulet évoque la question du tourisme et son lien entre la culture et l'évènementiel. Propose de constituer des groupes de travail composés d'élus, d'associations, de professionnels du tourisme qui feront des propositions d'actions dès 2015, sur trois thématiques :

- le tourisme vert
- le tourisme haut de gamme
- le tourisme de proximité et promotion locale

➔ Alain Torrès communique sur les travaux de l'été :

- les travaux rue Blaise de Montesquiou vont démarrer fin juillet
- travaux de marquage au sol
- installation de distributeurs de sacs pour les déjections canines
- travaux dans les classes : peinture, changement des fenêtres

➔ Chantal Payan informe l'assemblée du démarrage du transport de personnes âgées à la demande le mercredi après-midi.

M. Giraudet interroge Mme Payan sur le colis de fin d'année et demande quel est le prestataire retenu.

Mme Payan répond que plusieurs commerçants ont été consultés dont ceux de Bourron-Marlotte. L'offre retenue en Conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale) est celle réunissant les meilleurs critères en termes de prix et de qualité pour la satisfaction des bénéficiaires.

M. le Maire précise que les commerçants de Bourron-Marlotte, rencontrés en mairie, n'ont pas fait de propositions concrètes (présentation d'un colis) et qu'ils veilleront à en faire l'année prochaine.

➔ Marc Gourée remercie les services techniques pour le travail réalisé en amont de la cérémonie militaire qui s'est déroulée le 3 juillet dernier et remet à M. le Maire un présent de la part de l'École Interarmée des Sports.

➔ Nathalie Duwez

- évoque la réussite de la kermesse, la recette étant de 5 600 € et remercie l'ensemble des participants (commerçants, entreprises, parents, enseignants, bénévoles....)
- transmet les remerciements des assistantes maternelles pour la mise à disposition des locaux

➔ Nicolas Quénu communique sur deux évènements :

- du 18 juillet au 23 juillet : accueil de la première Académie de l'orgue avec la venue de Jean-Loup Chrétien (spationaute, premier Français et premier européen de l'ouest à aller dans l'espace en 1982).
- 20 et 21 septembre : les journées du patrimoine
  Le thème 2014 est « patrimoine culturel - patrimoine naturel ». La commission prépare un programme étoffé avec une exposition à l'Espace Renoir, conférence en mairie, peinture sur le motif dans le parc du Château de Bourron....

Séance levée à 22 h 20

En mairie, le 15 juillet 2014

Le Secrétaire de séance

Josette CRÉACH

Le Maire

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE (Seine-et-Marne)

Jean-Pierre JOUBERT